

Si vous souhaitez faire remonter vos remarques ou suggestions,
vous pouvez contacter :

Le Président du Conseil de la Vie Sociale :

M. Jean Louis AUDREN
jeanlouis.audren@sfr.fr

Direction des relations ville hôpital et filière gériatrique 53
CH Haut Anjou
BP 50405
53204 CHÂTEAU-GONTIER

**La Direction des relations ville-hôpital et Filière
Gériatrique (53) :**

02 43 09 34 18
dir.villehopital.geriatric@ch-hautanjou.fr

BP 50 405
53204 CHÂTEAU-GONTIER

Les Cadres de Santé :

Mme SABIN : Cadre Supérieur du Pole de Gériatrie
Mme LIONNET : EHPAD Les Marronniers
Mme VALLEE : Oudon
Mme GUERIN : Erve, Jouanne 3, Ouette
Mme MORILLON (IDEC) : UPAD Les Jasmins et Ernée,
UPHV Les Capucines et UHR

**SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) POUR PARTICIPER À LA VIE DES
EHPAD OU DES USLD DU CENTRE HOSPITALIER DU HAUT
ANJOU, N'HÉSITÉS PAS À NOUS CONTACTER!**



Conseil de la Vie Sociale



Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de **favoriser la participation des résidents, de leurs familles, du personnel et de la Direction** à la vie et au bon fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (**EHPAD**) et les Unités de Soins de Longues Durées (**USLD**) du Centre Hospitalier du Haut Anjou :

RÉSIDENCE LES MARRONNIERS

CENTRE POUR PERSONNES AGÉES SAINT JOSEPH

C'est un lieu d'échanges, de consultations, de propositions, de réponses aux préoccupations de tous les résidents



COMPOSITION

Le nombre des membres à voix délibérative au C.V.S est fixé à 22 et s'établit comme suit :

- ↵ 8 représentants des résidents
- ↵ 8 représentants des familles
- ↵ 5 représentants du personnel
- ↵ 1 élu de la Ville de Château-Gontier

Les membres du C.V.S sont élus ou désignés pour une durée de trois ans.

Le Directeur du Centre Hospitalier du Haut Anjou ou son représentant, les cadres de santé, les médecins coordonnateurs participent aux réunions avec voix consultative.

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

Le président du Conseil de la Vie Sociale est élu parmi les membres du Conseil de la Vie Sociale.

Il se réunit **au minimum trois fois par an** sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

TOUTES LES FAMILLES PEUVENT SOLLICITER LEURS REPRÉSENTANTS POUR OBTENIR DES INFORMATIONS OU FAIRE PART DE LEURS SUGGESTIONS ET AVIS.

SON ROLE

Le C.V.S donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- ↵ L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- ↵ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- ↵ Les projets de travaux et d'équipement,
- ↵ La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- ↵ L'affectation des locaux collectifs,
- ↵ L'entretien des locaux,
- ↵ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture partielle ou totale de l'établissement.
- ↵ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- ↵ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

LE C.V.S. EST OBLIGATOIREMENT CONSULTÉ SUR L'ÉLABORATION ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.